Droits Quotidiens

# Je souhaite divorcer par consentement mutuel. Puis-je fixer une limite dans le temps pour la pension alimentaire ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023
**Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande**

Oui, vous êtes libres de décider pendant combien de temps la pension alimentaire sera versée.

Tant que vous êtes d'accord, toutes les modalités du paiement de la pension alimentaire après divorce doivent être reprises dans vos conventions préalables à divorce par consentement mutuel.

Vous pouvez fixer une durée déterminée (5 ans, 10 ans,...) ou prévoir des causes de cessation.En général, on retrouve dans les conventions les causes de cessation suivantes : le décès, le remariage ou une relation affective durable pour celui qui reçoit la pension alimentaire.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND